Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2217

5.10.2026

DÉCISION (UE) 2026/2217 DU CONSEIL

du 17 février 2026

relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) La décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil ([1]) a établi le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 (2014-2020), institué par le règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil ([2]), pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028.

(2) Le Royaume du Maroc (ci-après dénommé «Maroc») est l'un des 19 États participants de PRIMA, puisqu'il a conclu un accord de coopération scientifique et technologique fixant les conditions et modalités de sa participation au partenariat (ci-après dénommé «accord PRIMA») ([3]). L'accord PRIMA a pour objectif de fixer les modalités et conditions de la participation du Maroc à PRIMA et l'accord PRIMA doit rester en vigueur aussi longtemps que la décision (UE) 2017/1324 le sera.

(3) La décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil ([4]) a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2031, la durée totale de PRIMA au titre d'Horizon Europe - programme-cadre pour la recherche et l'innovation (ci-après dénommé «Horizon Europe»), institué par le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil ([5]) et prévoit que le Maroc continue à participer à PRIMA au titre d'Horizon Europe, sous réserve de la conclusion d'un accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord PRIMA.

(4) Le Maroc ayant exprimé son intérêt pour continuer de participer à PRIMA au titre d'Horizon Europe, il devrait accepter formellement les modalités et conditions actualisées de cette participation.

([1]) Décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 relative à la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (JO L 185 du 18.7.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1324/oj).

([2]) Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1291/oj).

([3]) Accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (JO L 106 du 26.4.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2018/639/oj).

([4]) Décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe (JO L, 2024/1167, 19.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1167/oj).

([5]) Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

(5) À cette fin, le Conseil a adopté, le 9 novembre 2023, la décision (UE) 2023/2621 ([6]) autorisant la Commission à négocier un accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord PRIMA et fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc à PRIMA au titre d'Horizon Europe (ci-après dénommé «accord»).

(6) Les négociations ont été menées à bonne fin et l'accord a été paraphé le 8 septembre 2025.

(7) Il convient dès lors de signer l'accord.

(8) Afin de permettre au Maroc de poursuivre sa participation à PRIMA au titre d'Horizon Europe dès que possible, il convient d'appliquer l'accord à titre provisoire dans l'attente de son entrée en vigueur,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) ([7]), est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit accord.

Article 2

L'accord est appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de son entrée en vigueur.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2026.

Par le Conseil

Le président

M. KERAVNOS

([6]) Décision (UE) 2023/2621 du Conseil du 9 novembre 2023 autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant les accords de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe d'Égypte, le Royaume hachémite de Jordanie, la République libanaise et le Royaume du Maroc, respectivement, fixant les conditions et modalités de leur participation, au regard d'Horizon Europe, au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (JO L, 2023/2621, 21.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2621/oj).

([7]) Le texte de l'accord est publié au JO L, 2026/2218, 5.10.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2026/2218/oj.